

Conditions Générales de Vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société IT INNOVE et de son client dans le cadre de la vente des prestations et biens suivants :

- Développements de sites web ;
- Développements d'applications web ;
- Développements d'applications mobile ;
- Configurations de serveurs ;
- Noms de domaine ;
- Hébergements serveur.

Toute prestation accomplie par la société IT INNOVE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations et biens vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour du paiement.

La société IT INNOVE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations et biens commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société IT INNOVE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par chèque, par virement ou par espèces si inférieur à mille euros sauf réglementation contraire en vigueur le jour du paiement.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un premier acompte de quarante pourcents du montant global de la facture HT. Le deuxième paiement se fera le jour de la présentation du projet et représentera trente pourcents du montant global de la facture HT. Le paiement du solde se fera le jour de la livraison.

Toute somme perçue est réputée acquise.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement des acomptes à leur date d'exigibilité, l'acheteur doit verser à la société IT INNOVE une pénalité de retard égale au taux de l'intérêt légal majoré de trois points.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la commande des prestations et biens.

Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En aucun cas ce taux ne pourra être négatif.

De plus des indemnités de recouvrement seront facturés et ne pourront être inférieures à celles prévues légalement soit 40€ au jour de la rédaction des Conditions Générales de Vente.

En sus des indemnités de retard et de l'indemnité forfaitaire, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit, la suspension du développement.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société IT INNOVE.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société IT INNOVE conserve la propriété des prestations et biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société IT INNOVE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations et biens vendus et restés impayés.

Les sources des développements, les prestations et les biens demeurent la propriété de la société IT INNOVE jusqu'au paiement complet du prix.

Clause n° 9 : Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, le paiement intégral sera exigé à titre d'indemnité et ce au plus tard un an après la fin prévue lors de la commande.

Clause n° 10 : Modification du projet

Toute modification du projet, du cahier des charges, des prestations ou des biens prévus lors de la commande doit faire l'objet d'un avenant au contrat et être accepté, paraphé et signé par les deux parties.

Clause n° 11 : Livraison

La livraison se fera contractuellement et sera indiquée le jour de la signature du devis. Le paiement du solde interviendra au plus tard dans les 12 mois de la signature du devis hors date contraire mentionnée dans la conclusion de la commande.

La livraison s'effectuera lors du paiement du solde de la facture ou par la signature d'un procès-verbal de réception.

Clause n° 12 : Force majeure

La responsabilité de la société IT INNOVE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 13 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce Troyes.